

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA
PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES
ET NATURELS MAJEURS

A R R E T E

Direction de l'Architecture
et de l'Urbanisme

DAU/SP

Le Ministre de l'Equipement,
du Logement, des Transports
et de la Mer

Le Ministre délégué à
l'Environnement et
à la Prévention des
Risques Technologiques et
Naturels Majeurs

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, et en particulier son article 4, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la délibération du 19 février 1988 du conseil municipal de Villeteureix ;
- VU la délibération du 9 mars 1988 du conseil municipal d'Allemans ;
- VU la délibération du 29 mars 1988 du conseil municipal de Ribérac ;
- VU l'avis émis le 29 juin 1988 par la commission départementale des sites, perspectives et paysages du département de la Dordogne ;

CONSIDERANT QUE l'ensemble formé sur les communes d'Allemans, de Ribérac et de Villeteureix (Dordogne) par le site de La Rivière constitue un site pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;

A R R E T E N T :

ARTICLE 1er : Est inscrit à l'Inventaire des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque du département de la Dordogne l'ensemble formé sur les communes d'Allemans, de Ribérac et de Villeteureix par le site de La Rivière et délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre, conformément à la carte I.G.N. à l'échelle de 1/25.000e annexée au présent arrêté :

.../...

1) COMMUNE D'ALLEMANS :

SECTION ZN

Point de départ : intersection de la limite Nord-Ouest de la parcelle n° 56 avec le chemin départemental n° 709 de Mont Moreau à Bergerac

- la limite Sud-Ouest de la parcelle n° 55
- le chemin départemental n° 709 de Mont Moreau à Bergerac.

2) COMMUNE DE VILLETUREIX :

SECTION ZB

- le chemin départemental n° 709 de Mont Moreau à Bergerac
- la limite Est de la parcelle n° 8 formant limite de sections ZB/E2
- LA DRONNE (Rivière) formant limite entre les communes de Villeteureix et de Ribérac.

3) COMMUNE DE RIBERAC :

SECTION AD

- ruisseau à l'Est de la parcelle n° 32
- ruisseau au Sud des parcelles n°s 32, 34 et 33
- ruisseau à l'Ouest de la parcelle n° 32.

4) COMMUNE D'ALLEMANS :

SECTION ZN

- la DRONNE (Rivière) formant limite entre les communes d'Allemans et de Ribérac
- LE BOULON (ruisseau) à l'Ouest de la parcelle n° 60
- la limite Sud de la parcelle n° 93
- la limite Ouest de la parcelle n° 56 jusqu'au point d'intersection avec le chemin départemental n° 709 de Mont Moreau à Bergerac (point de départ).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Dordogne et aux maires des communes d'Allemans, de Ribérac et de Villeteureix qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

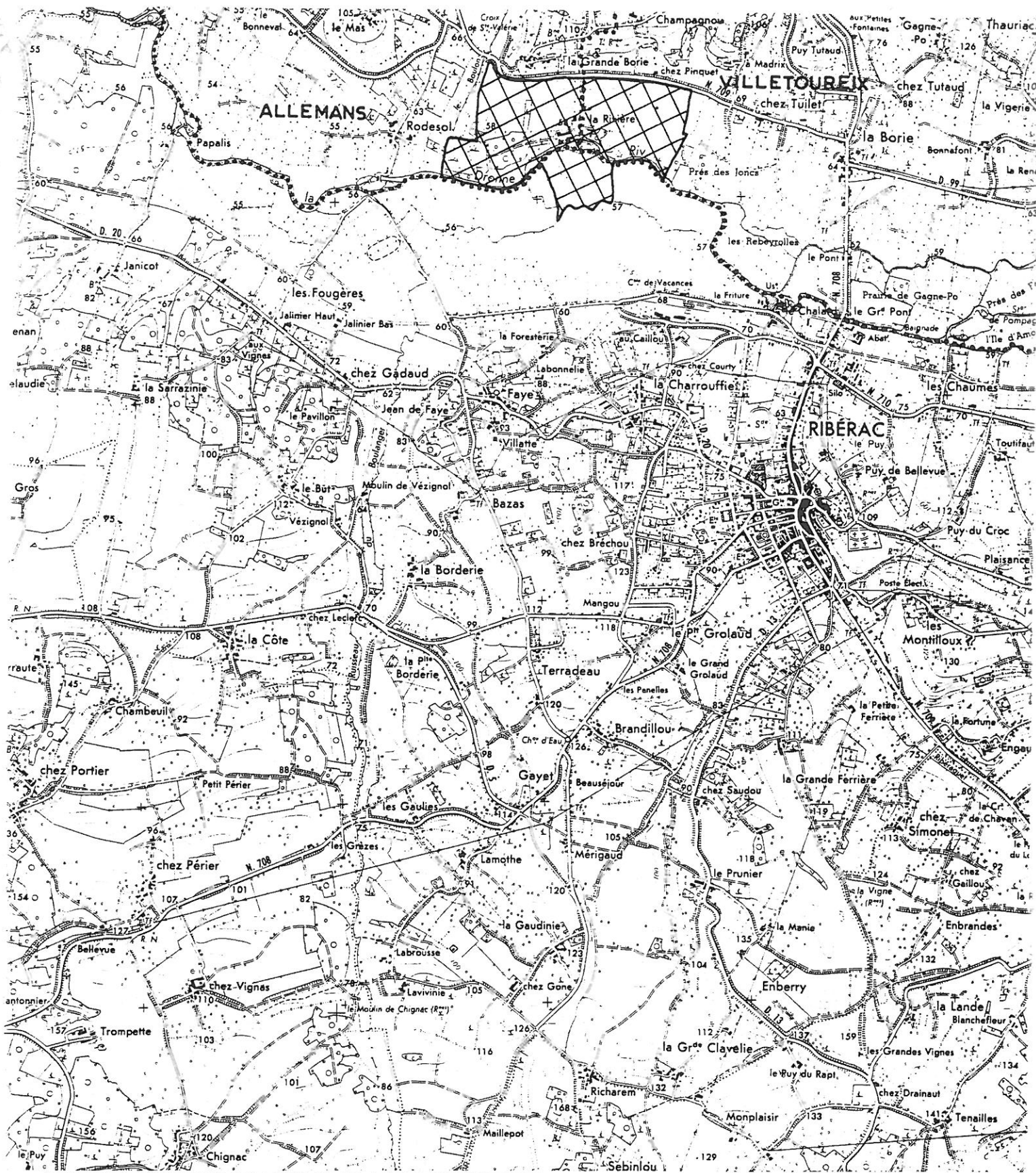
Fait à PARIS, le **19 MARS 1991**

Pour ampliation :
L'Administrateur Civil
Chef du Bureau des Sites
et Ensembles Urbains Protégés


Michel REBUT-SARDA

Pour le Ministre et par délégation
L'Administrateur Civil
chargé de la Sous-Direction
des Espaces Protégés


Serge KANCEL



DORDOGNE 24

COMMUNES:

ALLEMANS
RIBÉRAC
VILLETOUREIX

site de la rivière

CARTE
D'ENSEMBLE

..... limite de commune

km 2 3 1:25000 fond I.G.N.



SITE INSCRIT (19.03.91)

DRAE - Aquitaine

ALLEMANS

Site inscrit : Site de la rivière

